

Programme de compensation de renouvellement



La Financière CMLS est fière de dévoiler son tout nouveau programme de compensation de renouvellement, repensé avec notre vision centrée sur le client et en harmonie avec l'engagement continu de CMLS envers l'innovation. Ces améliorations visent à favoriser des partenariats durables et des relations mutuellement bénéfiques entre nos courtiers partenaires enregistrés, nos clients et La Financière CMLS.

- Courtiers qui optent pour la compensation de renouvellement au moment de la soumission seront automatiquement indemnisés pour les transactions suivantes, lesquelles peuvent être traitées par notre service de renouvellement, **que le courtier soit directement impliqué ou non** :
- Renouvellement sur toute la durée
 - Conversions de prêts hypothécaires à taux variable
 - Renouvellement anticipé

- Refinancement
 - Portabilité

Les détails complets de la compensation sont disponibles sur notre [feuille de taux de la Financière CMLS](#) ou dans la section FAQ en page deux.

Renouvellement sur toute la durée	La compensation de renouvellement est versée lors du renouvellement de l'hypothèque de notre client commun. Elle est octroyée à chaque renouvellement pour la durée de vie de l'hypothèque, le paiement étant basé sur la période de renouvellement choisie par l'emprunteur.
Conversions de prêts hypothécaires à taux variable	Les conversions de prêts hypothécaires à taux variable sont rémunérées si notre client commun convertit à mi-terme vers un prêt hypothécaire à taux fixe et prolonge la durée de son prêt hypothécaire de la Financière CMLS.
Renouvellements anticipés	Les transactions de renouvellement anticipé, traitées en cours de période dans le cadre de notre programme de fidélité client, seront également compensées en fonction de la prolongation de terme appropriée.
Refinancement et portabilité	Les transactions de refinancement et de portabilité seront compensées en fonction de l'augmentation du montant du prêt hypothécaire en cours. La compensation sera également basée sur la durée choisie par le client lors du processus de demande. En cas de portabilité avec diminution ou de portabilité directe, aucune compensation ne sera versée. L'hypothèque de notre client commun restera dans le programme de renouvellement à l'avenir.

FAQ

Comment puis-je sélectionner la compensation de renouvellement avec CMLS ?

La compensation de renouvellement peut être sélectionnée pour chaque transaction. La demande doit être indiquée dans vos notes de soumission ou communiquée à votre souscripteur par écrit avant le financement.

Puis-je sélectionner la compensation de renouvellement comme programme de compensation par défaut avec CMLS ?

Non, la compensation de renouvellement est sélectionnée pour chaque transaction. La demande doit être indiquée dans vos notes de soumission ou communiquée à votre souscripteur par écrit avant le financement.

Combien de compensation vais-je recevoir ?

Les transactions de refinancement et les transactions de portabilité sont compensées uniquement sur les nouveaux fonds. Le renouvellement simple, les transactions de renouvellement anticipé et les conversions de prêts hypothécaires à taux ajustable sont compensés comme suit.

Prolongation de terme	Compensation
1 an	10 points de base
2 an	20 points de base
3 an	30 points de base
4 an	40 points de base
5 an	50 points de base

La compensation de renouvellement est-elle versée pour plusieurs renouvellements ?

Oui, la compensation de renouvellement est versée à chaque renouvellement pendant la durée de l'hypothèque.

Dois-je participer au processus de renouvellement, de renouvellement anticipé, de conversion à taux ajustable, de refinancement ou de portabilité pour être rémunéré ?

Non, la compensation de renouvellement est versée si le client effectue directement ces transactions avec un spécialiste de la rétention de La Financière CMLS.

Mes frais de renouvellement sont-ils transférables ?

Oui, La Financière CMLS peut transférer les frais de renouvellement d’un courtage à un autre avec approbation.

Si je n'ai pas sélectionné initialement la compensation de renouvellement, puis-je quand même être payé pour le renouvellement avec CMLS ?

Non, les courtiers doivent demander la compensation de renouvellement à l'origine. Si la compensation de renouvellement n'est pas demandée au moment de l'origination, ils ne sont pas inclus dans ce programme.

Que se passe-t-il si j'essaie de transférer un client de renouvellement de CMLS à un autre prêteur au moment du renouvellement ?

Pour maintenir la compensation dans le cadre du Programme de renouvellement, l'originateur de prêts hypothécaires ne doit pas, au moment d'un renouvellement, interférer avec le processus de renouvellement de CMLS dans le but de déplacer le client vers un autre prêteur pour gagner une commission plus élevée ou meilleure.